

État sommaire du montant versé au représentant officiel du Parti libéral du Québec, monsieur Jean-Pierre Roy, pour la période du 26 au 30 septembre 1990.

1. Frais d'administration .....	8 184,06 \$
2. Frais de diffusion du programme politique ....	—
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres .....	—
<b>Total:</b>	<b>8 184,06 \$</b>

*Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,*  
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

2295

État sommaire du montant versé au représentant officiel du Nouveau parti démocratique du Québec, monsieur Richard Gintowt, du 26 septembre au 30 novembre 1990.

1. Frais d'administration .....	2 030,60 \$
2. Frais de diffusion du programme politique ....	—
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres .....	562,60 \$
<b>Total:</b>	<b>2 593,20 \$</b>

*Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,*  
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

2295

État sommaire du montant versé au représentant officiel du Parti libéral du Québec, monsieur Jean-Pierre Roy, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 1990.

1. Frais d'administration .....	49 104,32 \$
2. Frais de diffusion du programme politique ....	—
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres .....	—
<b>Total:</b>	<b>49 104,32 \$</b>

*Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,*  
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

2295

## Ministères — Avis concernant les

### Affaires municipales

#### Divers

#### Municipalité de Chazel

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis qu'il a approuvé en date du 22 janvier 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité de paroisse de Saint-Janvier en celui de municipalité de Chazel.

Québec, le 22 janvier 1991

*Le ministre des Affaires municipales,*  
CLAUDE RYAN

2290

#### Village de Sainte-Clotilde-de-Horton

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis qu'il a procédé en date du 22 janvier 1991 et sur recommandation de la Commission de toponymie, conformément à l'article 26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), à la rectification de l'orthographe du nom de la municipalité du village de Sainte-Clotilde-de-Horton en celui du village de Sainte-Clotilde-de-Horton.

*Le ministre des Affaires municipales,*  
CLAUDE RYAN

2290

### Industrie, du Commerce et de la Technologie

#### Heures d'affaires

#### Expo-Nature de Rimouski

##### Avis d'autorisation

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie donne avis qu'à l'occasion de l'Expo-Nature qui se tiendra au Colisée de Rimouski du 25 au 28 avril 1991 et conformément à l'article 14 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, il autorise les établissements commerciaux qui prendront part à cette exposition à admettre le public jusqu'à 22 h 30 les 25 et 26 avril 1991, jusqu'à 23 h le samedi 27 avril 1991 et de 10 h à 18 h le dimanche 28 avril 1991.

Québec, le 8 janvier 1991

*Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie,*  
GÉRALD TREMBLAY

2292

#### L'Exponautique 1991

##### Avis d'autorisation

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie donne avis qu'à l'occasion de l'Exponautique 1991 qui se tiendra au Stade du Parc Olympique de Montréal du 1<sup>er</sup> au 10 février 1991 et conformément à l'article 14 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, il autorise les établissements commerciaux qui prendront part à cette exposition à admettre le public jusqu'à 22 h 00 les 1<sup>er</sup>, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 février 1991 et de 10 h 00 à 19 h 00 les dimanches 3 et 10 février 1991.

Québec, le 8 janvier 1991

*Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie,*  
GÉRALD TREMBLAY

2292

#### Salon Camping, Plein Air, Chasse et Pêche de Montréal

##### Avis d'autorisation

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie donne avis qu'à l'occasion du Salon Camping, Plein Air, Chasse et Pêche qui se tiendra à la place Bonaventure de Montréal du 29 mars au 7 avril 1991 et conformément à l'article 14 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, il autorise les établissements commerciaux qui prendront part à ce salon à admettre le public jusqu'à 22 h 00 les 29 et 30 mars et les 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 5 et 6 avril 1991 et de 11 h 00 à 18 h 00 les dimanches 31 mars et 7 avril 1991.